

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240506-D2024_26-DE

DEPARTEMENT

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_26**

GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
24/04/24

Date de l'affichage
24/04/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 mai à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero,
Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Tricou
Sébastien, Daniel Weyh.

Absents : Isabelle DOS REIS, Mireille Gassier

Procurations :

Madame NOGUERA Karine donne procuration à Mme DEVASSINE Sylvie
Madame JUJEN Josiane donne procuration à Mme PINON Isabelle

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du
secrétaire de séance : Madame Isabelle PINON

**Délibération n°D2024_26 : Tirage au sort des jurés d'assise dans le cadre des listes préparatoires
au titre de l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles 254 à 267 et A36-13 du Code de Procédure
Pénale, qui prévoient que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire
de la liste annuelle du jury d'assise tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un
nombre de noms triple correspondant à celui fixé par arrêté préfectoral.

Ce nombre étant fixé par arrêté préfectoral n°30-2023-04-04-00002 à 2 pour Aubord, c'est donc 6
personnes qui doivent être tirées au sort.

A noter que ne peuvent être retenus que les électeurs qui auront atteint 23 ans au plus tard le 31
décembre 2024, les personnes tirées au sort et portées sur la liste préparatoire doivent être nées
au plus tard en 2001. Les personnes seront informées par courrier de leur possibilité de demander
par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission, prévue à l'article 262 le
bénéfice des dispositions de l'article 258. Ainsi, peuvent être dispensées des fonctions de juré les
personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le
département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission
d'établissement de la liste annuelle siégeant à la cour d'appel de Nîmes.

Il est procédé au tirage au sort.

1^{er} : Bureau 1 Page 9 Ligne 7 : M. [REDACTED]

2^{ème} : Bureau 2 Page 69 Ligne 1 : [REDACTED]

3^{ème} : Bureau 1 Page 34 Ligne 7 : [REDACTED]

4^{ème} : Bureau 2 Page 49 Ligne 7 : [REDACTED]

5^{ème} : Bureau 2 Page 32 Ligne 3 : [REDACTED]

6^{ème} : Bureau 1 Page 29 Ligne 1 : [REDACTED]

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

